



LE ZONAGE

Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs

Zone N : L'espace naturel et forestier

Zone N : l'espace naturel et forestier

- Secteur Na : les massifs boisés
- Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité
- Secteur Nme1 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Vallée de la Choissille)
- Secteur Nme2 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Le Mortier - Le Château)
- Secteur Nme3 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Le Mortier - ferme du Grand Chaillou)
- Secteur Nme4 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Le Mortier - La Verronnerie)
- Secteur Nme5 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Le Mortier - Le Grand Conseil)
- Secteur Nme6 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Le Mortier - Fontenay)
- Secteur Nme7 à 19 : STECAL dans la zone naturelle et forestière (Le Mortier - Le Parc 1 à 13)

Zone A : L'espace agricole

Zone A : l'espace agricole

- Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres AOC viticole
- Secteur Ame1 : STECAL dans la zone agricole (La Carte)
- Secteur Ame2 : STECAL dans la zone agricole (Le Mortier - la Ferme le Buisson)
- Secteur Ame3 : STECAL dans la zone agricole (Le Mortier - le Petit Buisson 1)
- Secteur Ame4 : STECAL dans la zone agricole (Le Mortier - le Petit Buisson 2)

Zone UA : Les bourgs renforcés

- Secteur UAa : les centres élargis
- Sous-secteur UAa2 : le quartier des Coteaux
- Secteur UAb : les espaces de maisons individuelles à investir

Zone UB : Les espaces urbains constitués

- Secteur UBa : les opérations ou parties d'opération denses
- Secteur UBb : les lotissements urbains

Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)

- Secteur UCa : les quartiers en « nappe »
- Sous-secteur UCa1 : le quartier nord du bourg

Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée

- Zone UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée
- Secteur UDb : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)

Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux

- Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels

Zone UX : Les sites d'activité économique

- Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »
- Sous-secteur UXb1 : La Carte - RD910
- Secteur UXc : les zones industrielles
- Secteur UXe : les entreprises hors zones d'activité
- Secteur UXf : le site de l'INRAE

Zone UE : Les sites d'équipements

- Zone UE : les sites d'équipements

Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation

- Secteur 1AUHa6 : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (Maison Rouge)
- Secteur 1AUHa7 : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (La Tourtellerie)
- Secteur 1AUHb2 : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur (la Gare)

Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accueil d'activité économique ouverts à l'urbanisation

- Secteur 1AUXa1 : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (La Carte)

Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation

- Secteur 2AUX : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

FOND DE PLAN

- Limite de parcelle
- Bâtiment

LES PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
- Emplacement réservé pour programme de logements
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone d'implantation des constructions
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)

- Éléments de patrimoine bâti :
- Logis (XVe-XVIIe siècles)
 - Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)
 - Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)
 - Habitat de villégiature (XIXe-XXe siècles)
 - Maison de bourg
 - Bâti rural
 - Propriété viticole
 - Équipement

- Petit patrimoine
- Arbre

Alignement d'arbres

Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)

- Massif boisé
- Boisement et espace naturel à vocation de loisirs
- Zone humide
- Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain

Haie et ripisylve linéaire

- Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

**Zoom
Centre-ville**

